

Franchissement cyclable d'une RD hors agglomération

Annexe : schémas de principe pour le cas des franchissements en section courante

Fiche
N°03

Cette annexe technique complète la *Fiche n°3 « Franchissement cyclable d'une route départementale hors agglomération »*

Cette fiche définit les schémas de principe à respecter pour l'aménagement de traversées cyclables **en section courante hors agglomération de routes bidirectionnelles**.

D'autres annexes traitent des sujets suivants :

- Schémas de principe pour le cas des **carrefours** (giratoire, tourne-à-gauche aménagé)
- Schémas de principe pour le cas des itinéraires cyclables le long de RD et croisant des **accès plans**
- Schémas de principe pour le cas des **bretelles** d'entrée ou sortie de route à chaussées séparées

Éléments communs à tous les cas de gestion de l'intersection

- Sur **nouvel aménagement** : vérification des covisibilités dès le choix du parcours de l'itinéraire cyclable et du point de traversée de la RD.
- **Sur l'existant** où la covisibilité à la V85 (non écrêtée à la VMA) n'est pas respectée et sous réserve de présence d'un marquage axial sur la route : matérialisation d'un marquage axial continu au droit de la traversée ainsi que le dispositif de rabattement (ligne d'annonce et flèches de rabattement), conformément à l'article 115-3 de l'IISR « Présignalisation des points singuliers ».

Traversée en 1 temps : à retenir

- Le régime de priorité entre route et itinéraire cyclable dépend des niveaux de trafic des 2 aménagements. Le niveau de trafic routier en heure de pointe doit être **≤ 400 véh/h** tous sens confondus pour envisager une traversée un 1 temps.
- En cas de problème de visibilité, il convient de :
 - Dégager les triangles de visibilité ;
 - Ou de modifier l'implantation de la traversée pour avoir des visibilités favorables (le plus simple et sécuritaire consistant à ramener l'itinéraire cyclable sur un point de traversée existant tel qu'un giratoire).

Traversée en 2 temps : à retenir

- La traversée en 2 temps est choisie **uniquement quand** la traversée en 1 temps n'offre pas fréquemment de créneau de 9 s pour que le cycliste traverse. C'est-à-dire lorsque sur la route prioritaire, le niveau de trafic en heure de pointe est compris entre **400 véh/h tous sens confondus et 600 véh/h par sens de circulation**.
- L'utilisation d'une traversée en 2 temps hors agglomération pour pallier à un problème de visibilité est proscrite.
- La **route** sera toujours **prioritaire** car accueillant un trafic routier fortement supérieur au trafic cycliste.
- Largeur des îlots ≥ 3 m pour permettre le stockage des vélos spéciaux (cargo, avec remarques, adapté)




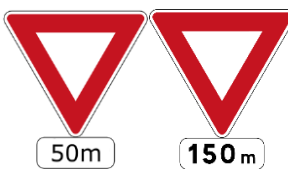

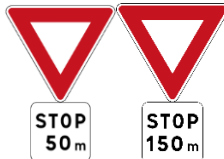





Signalisation commune

- Signalisation de l'intersection en position par des balises J3 ;
- Signalisation de la traversée de cyclistes avec le panneau A21 sur la route prioritaire à 150 m de l'intersection ;

Franchissement cyclable d'une RD hors agglomération
Annexe : schémas de principe pour le cas des franchissements en section courante

**Fiche
N°03**

Zoom sur les panneaux et balises utilisés dans cette fiche

	C113 Piste ou bande cyclable recommandée		C115 Voie verte
	AB3a + M9c Cédez le passage à l'intersection Signal de position		AB3b Cédez le passage à l'intersection Signal avancé de l'AB3a
	AB4 Arrêt à l'intersection Signal de position		AB5 Arrêt à l'intersection Signal avancé de l'AB4
	A21 + M9z Débouché de cyclistes ou cyclomotoristes <i>En phase de transition : A21 (débuché de cyclistes) à 200m avec panneau M9z « Vous n'avez pas la priorité » accompagné d'un panneau d'information sur la création d'un aménagement cyclable. Ces panneaux ont vocation à être enlevés après quelques mois.</i>		
	AB2 Intersection avec une route dont les usagers doivent céder le passage		Balise J3 Signalisation des intersections
	B7b + M9z + type C Interdiction des véhicules à moteurs sauf desserte agricole Panneau d'information sur le partage de la voirie entre véhicules agricoles et cyclistes (Panneau hors IISR)		Balise J5 Signalisation du nez d'îlots séparateurs

TRAVERSÉE EN 1 TEMPS	
Trafic heure de pointe ≤ 400 véh/h tous sens confondus	
PISTE CYCLABLE PRIORITAIRE	À étudier au cas par cas en fonction du trafic routiers et cyclistes et dans une logique d'itinéraire.
Régime de priorité	Cédez-le-passage (CLP) STOP si distance de visibilité non respectée pour un CLP
Schéma de principe	
Signalisation verticale :	Sur l'itinéraire cyclable : C113
	Sur la route : AB3a + M9c + AB3b + A21 avec mention « vous n'êtes pas prioritaire » AB4 + AB5 + A21 avec mention Vous n'avez pas la priorité
Signalisation horizontale	Sur l'itinéraire cyclable : <ul style="list-style-type: none"> • Marquage figurines vélo (dimensions 80x128cm) dans l'intersection pour marquer la priorité cyclable ou revêtement de couleur différente (privilégier l'ocre) • Ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste. En cas de profil sinueux avant l'intersection, prolonger la ligne axiale jusqu'à rétablissement de l'alignement droit.
	Sur la route : <ul style="list-style-type: none"> • Marquage régime de priorité de la route (CLP ou STOP en fonction des distances de visibilité) • Matérialisation d'un marquage axial sur 10 à 20m en amont du marquage du régime de priorité. À adapter en fonction de la largeur de la chaussée, les petites routes n'ayant souvent pas de marquage. Dans le cas où un marquage axial est matérialisé sur l'axe intercepté, il convient de prévoir une ligne d'annonce et les trois flèches de rabattement, conformément à l'article 115-3 de l'IISR « Présignalisation des points singuliers ».

TRAVERSÉE EN 1 TEMPS	
Trafic heure de pointe ≤ 400 véh/h tous sens confondus	
VOIE VERTE PRIORITAIRE	À étudier au cas par cas en fonction du trafic routiers et cyclistes et dans une logique d'itinéraire.
Régime de priorité	Cédez-le-passage (CLP) STOP si distance de visibilité non respectée pour un CLP
Schéma de principe	
Signalisation verticale :	Sur l'itinéraire cyclable : C115
	Sur la route : AB3a + M9c + AB3b + A21 avec mention Vous n'avez pas la priorité AB4 + AB5 + A21 avec mention Vous n'avez pas la priorité
Signalisation horizontale	Sur l'itinéraire cyclable : <ul style="list-style-type: none"> • Marquage figurines vélo (dimensions 80x128cm) dans l'intersection pour marquer la priorité cyclable • Ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste et piéton. En cas de profil sinueux avant l'intersection, prolonger la ligne axiale jusqu'à rétablissement de l'alignement droit.
	Sur la route : <ul style="list-style-type: none"> • Marquage régime de priorité de la route (CLP ou STOP en fonction des distances de visibilité) • Matérialisation d'un marquage axial sur 10 à 20m en amont du marquage du régime de priorité. À adapter en fonction de la largeur de la chaussée, les petites routes n'ayant souvent pas de marquage. Dans le cas où un marquage axial est matérialisé sur l'axe intercepté, il convient de prévoir une ligne d'annonce et les trois flèches de rabattement, conformément à l'article 115-3 de l'IISR « Présignalisation des points singuliers ».

TRAVERSÉE EN 1 TEMPS		
Trafic heure de pointe ≤ 400 véh/h tous sens confondus		
CHEMIN PARTAGÉ NON PRIORITAIRE	Les chemins partagés sont par définition des routes non prioritaires. Cette fiche ne prévoit donc pas le cas de figure d'un chemin partagé prioritaire. Attention, ne considérer que les chemins revêtus, ou dont l'amorce est revêtue sur une cinquantaine de mètres.	
Régime de priorité	Cédez-le-passage (CLP) STOP si distance de visibilité non respectée pour un CLP	
Schéma de principe		
Signalisation verticale :	Sur l'itinéraire cyclable :	B7b + panneau « sauf desserte agricole » + panneau pédagogique « chemin partagé » + AB3a + M9c + AB3b
	Sur la route :	A21
Signalisation horizontale	Sur l'itinéraire cyclable :	marquage CLP carrés de 25x25cm espacés de 25 cm
	Sur la route :	marquage STOP bande de 25cm sur toute la largeur de la voie concernée ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste.
	Sur la route :	<ul style="list-style-type: none"> Si bonne covisibilité à la V85 : conservation du marquage de la route.

TRAVERSÉE EN 2 TEMPS (îlot refuge)	
400 véh/h tous sens confondus < Trafic heure de pointe ≤ 600 véh/h par sens	
PISTE CYCLABLE NON PRIORITAIRE	
Régime de priorité	Cédez-le-passage (CLP)
Schéma de principe	STOP si distance de visibilité non respecté pour un CLP
NOTE : dans le cas de route de catégorie 3, les dimensions des éléments de l'aménagement peuvent être réduites : - 19,5 m → 13 m - 58,5 m → 39 m - 5 m → 2,5 m	
Signalisation verticale :	Sur l'itinéraire cyclable : C113 + AB3a + M9c + AB3b
	Sur la route : A21 + balise J5 (La taille de la balise J5 qui ne doit pas constituer un masque trop important)
Signalisation horizontale	Sur l'itinéraire cyclable : marquage CLP carrés de 25x25cm espacés de 25 cm • Marquage piste cyclable avec figurines cycliste de part et d'autre de la traversée ainsi que dans l'îlot, dimensions 80x128cm • Ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste.
	Sur la route : marquage STOP bande de 25cm sur toute la largeur de la voie concernée • séquence de marquage pour les îlots + rabattement et adaptation marquage axial (ligne continue) en approche

TRAVERSÉE EN 2 TEMPS (îlot refuge)											
400 véh/h tous sens confondus < Trafic heure de pointe ≤ 600 véh/h par sens											
VOIE VERTE NON PRIORITAIRE											
Régime de priorité	Cédez-le-passage (CLP)										
Schéma de principe											
Régime de priorité	STOP si distance de visibilité non respecté pour un CLP										
Schéma de principe											
Signalisation verticale :	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>C115 + AB3a + M9c + AB3b</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td>A21 + balise J5 (La taille de la balise J5 qui ne doit pas constituer un masque trop important)</td> </tr> </table> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>C115 + AB4 + AB5</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td></td> </tr> </table> </td> </tr> </table> <p>Pour limiter les panneaux et améliorer les visibilitées : il est proposé de ne mettre que le marquage dans l'îlot. (cf IISR / partie 1 - p.4) <i>NOTE : Le marquage au sol STOP doit en principe toujours être accompagné du panneau AB4 (IISR - partie 7 - article 117-4). Néanmoins, pour éviter la multiplication des panneaux, report à l'IISR -partie 1 - p.4.</i></p>	<table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>C115 + AB3a + M9c + AB3b</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td>A21 + balise J5 (La taille de la balise J5 qui ne doit pas constituer un masque trop important)</td> </tr> </table>	Sur l'itinéraire cyclable :	C115 + AB3a + M9c + AB3b	Sur la route :	A21 + balise J5 (La taille de la balise J5 qui ne doit pas constituer un masque trop important)	<table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>C115 + AB4 + AB5</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td></td> </tr> </table>	Sur l'itinéraire cyclable :	C115 + AB4 + AB5	Sur la route :	
<table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>C115 + AB3a + M9c + AB3b</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td>A21 + balise J5 (La taille de la balise J5 qui ne doit pas constituer un masque trop important)</td> </tr> </table>	Sur l'itinéraire cyclable :	C115 + AB3a + M9c + AB3b	Sur la route :	A21 + balise J5 (La taille de la balise J5 qui ne doit pas constituer un masque trop important)	<table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>C115 + AB4 + AB5</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td></td> </tr> </table>	Sur l'itinéraire cyclable :	C115 + AB4 + AB5	Sur la route :			
Sur l'itinéraire cyclable :	C115 + AB3a + M9c + AB3b										
Sur la route :	A21 + balise J5 (La taille de la balise J5 qui ne doit pas constituer un masque trop important)										
Sur l'itinéraire cyclable :	C115 + AB4 + AB5										
Sur la route :											
Signalisation horizontale	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>marquage CLP carrés de 25x25cm espacés de 25 cm</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Marquage piste cyclable avec figurines piétons + cycliste de part et d'autre de la traversée ainsi que dans l'îlot, dimensions 80x128cm Ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste. </td> </tr> </table> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>marquage STOP bande de 25cm sur toute la largeur de la voie concernée</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> séquence de marquage pour les îlots + rabattement et adaptation marquage axial (ligne continue) en approche </td> </tr> </table> </td> </tr> </table>	<table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>marquage CLP carrés de 25x25cm espacés de 25 cm</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Marquage piste cyclable avec figurines piétons + cycliste de part et d'autre de la traversée ainsi que dans l'îlot, dimensions 80x128cm Ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste. </td> </tr> </table>	Sur l'itinéraire cyclable :	marquage CLP carrés de 25x25cm espacés de 25 cm	Sur la route :	<ul style="list-style-type: none"> Marquage piste cyclable avec figurines piétons + cycliste de part et d'autre de la traversée ainsi que dans l'îlot, dimensions 80x128cm Ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste. 	<table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>marquage STOP bande de 25cm sur toute la largeur de la voie concernée</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> séquence de marquage pour les îlots + rabattement et adaptation marquage axial (ligne continue) en approche </td> </tr> </table>	Sur l'itinéraire cyclable :	marquage STOP bande de 25cm sur toute la largeur de la voie concernée	Sur la route :	<ul style="list-style-type: none"> séquence de marquage pour les îlots + rabattement et adaptation marquage axial (ligne continue) en approche
<table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>marquage CLP carrés de 25x25cm espacés de 25 cm</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> Marquage piste cyclable avec figurines piétons + cycliste de part et d'autre de la traversée ainsi que dans l'îlot, dimensions 80x128cm Ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste. </td> </tr> </table>	Sur l'itinéraire cyclable :	marquage CLP carrés de 25x25cm espacés de 25 cm	Sur la route :	<ul style="list-style-type: none"> Marquage piste cyclable avec figurines piétons + cycliste de part et d'autre de la traversée ainsi que dans l'îlot, dimensions 80x128cm Ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste. 	<table border="0"> <tr> <td style="width: 20px;">Sur l'itinéraire cyclable :</td> <td>marquage STOP bande de 25cm sur toute la largeur de la voie concernée</td> </tr> <tr> <td>Sur la route :</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> séquence de marquage pour les îlots + rabattement et adaptation marquage axial (ligne continue) en approche </td> </tr> </table>	Sur l'itinéraire cyclable :	marquage STOP bande de 25cm sur toute la largeur de la voie concernée	Sur la route :	<ul style="list-style-type: none"> séquence de marquage pour les îlots + rabattement et adaptation marquage axial (ligne continue) en approche 		
Sur l'itinéraire cyclable :	marquage CLP carrés de 25x25cm espacés de 25 cm										
Sur la route :	<ul style="list-style-type: none"> Marquage piste cyclable avec figurines piétons + cycliste de part et d'autre de la traversée ainsi que dans l'îlot, dimensions 80x128cm Ligne axiale continue 2u sur 10 à 20 mètres (d'après IISR) de part et d'autre de la traversée, pour éveiller la vigilance du cycliste. 										
Sur l'itinéraire cyclable :	marquage STOP bande de 25cm sur toute la largeur de la voie concernée										
Sur la route :	<ul style="list-style-type: none"> séquence de marquage pour les îlots + rabattement et adaptation marquage axial (ligne continue) en approche 										